

Le 15 novembre 2013 à 15 h, le bureau du conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni au SDIS sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Nombre de membres en exercice : 5.

Membres présents : Madame Sylvie Lopez, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration et Messieurs Jean-Claude Anglars, président du bureau du conseil d'administration et Fernand Nicolau, membre du bureau.

Membres absents ou excusés : Madame Monique Aliès, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration, et Monsieur Serge Roques, 1^{er} vice-président du bureau du conseil d'administration.

Date de convocation : 7 novembre 2013 conformément aux dispositions du règlement intérieur relatives aux modalités de convocation d'une nouvelle réunion suite à l'annulation de la réunion du 4 novembre qui n'a pu se tenir faute de quorum.

3 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Vu le rapport n° 5.

Vu la délibération en date du 9 mai 2011 par laquelle le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a donné délégation au bureau pour la défense des intérêts du SDIS devant les juridictions compétentes qu'il soit demandeur ou défendeur.

Considérant que les sapeurs-pompiers du bassin Decazeville-Aubin sont intervenus dans la nuit du 7 au 8 septembre 2013 pour un feu de véhicule route de Bonnissard à Decazeville, qu'à cette occasion, les sapeurs-pompiers ont été insultés par deux individus mécontents que la circulation soit interrompue pendant l'intervention à titre de précaution et que l'un des sapeurs-pompiers a été agressé physiquement et a reçu des soins pour blessure à la lèvre, avec ITT de 5 jours.

Considérant que ces faits justifient qu'une plainte soit déposée par le SDIS pour se constituer partie civile le moment venu afin de réagir face à des actes inadmissibles, de défendre les intérêts de notre institution et d'intervenir au titre de la protection fonctionnelle pour accompagner et assurer la défense de nos agents en les faisant assister d'un avocat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le bureau du conseil d'administration :

- autorise le président à ester en justice et, à ce titre, à réaliser tous actes de procédure nécessaires à la défense des intérêts du SDIS dans ce dossier,
- autorise le président à recourir au ministère d'un avocat,
- autorise le président à signer tous actes afférents aux procédures à mettre en œuvre en ce dossier.

Fait à Rodez, le

Le Président,


Jean-Claude Anglars